

Gouvernement du Québec

Décret 418-2019, 17 avril 2019

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Marcoux comme vice-présidente de l'Autorité des marchés publics

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nomme des vice-présidents au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général de l'Autorité;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les vice-présidents sont choisis parmi une liste de personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection composé du secrétaire du Conseil du trésor et du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou de leur représentant ainsi que du président-directeur général de l'Autorité;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le mandat des vice-présidents est d'une durée fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de l'Autorité des marchés publics;

ATTENDU QUE le nom de madame Nathalie Marcoux fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE madame Nathalie Marcoux, vice-présidente responsable des enquêtes, Régie du bâtiment du Québec, soit nommée vice-présidente de l'Autorité des marchés publics pour un mandat de cinq ans à compter du 25 avril 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Nathalie Marcoux comme vice-présidente de l'Autorité des marchés publics

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Nathalie Marcoux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Autorité des marchés publics, ci-après appelée l'Autorité.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et règlements ainsi que des règles et politiques adoptées par l'Autorité pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Autorité.

Madame Marcoux exerce ses fonctions au siège de l'Autorité à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 avril 2019 pour se terminer le 24 avril 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Marcoux reçoit un traitement annuel de 166 578 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Marcoux comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Marcoux reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Marcoux peut démissionner de son poste de vice-présidente de l'Autorité après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Marcoux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Marcoux demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Marcoux se termine le 24 avril 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de l'Autorité, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-présidente de l'Autorité, madame Marcoux recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70463

Gouvernement du Québec

Décret 419-2019, 17 avril 2019

CONCERNANT la nomination de madame Élane Grignon comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est

composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la commission;

ATTENDU QUE madame Élane Grignon a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 28-2017 du 25 janvier 2017 pour un mandat se terminant le 5 février 2022;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Élane Grignon, membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit nommée membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat débutant le 18 avril 2019 et se terminant le 5 février 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Élane Grignon comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Élane Grignon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.